

LA VOIX

Paroisses de : SIBRET - MORHET CHENOGNE



24^e ANNEE

Unité pastorale de Vaux-sur-Sûre

Abbé Philippe **MEYER** Place du Marché, 5 (V/S) [0493/83.48.76] Abbé Charlemagne **TIEBREY**Remoiville, 8 (V/S)
[0466/17.58.37]

Numéro 293 Mars 2025



Année C S. Luc



MESSES DOMINICALES POUR NOTRE U.P. DE VAUX-SUR-SÛRE

	LES SAMEDIS	LES DIMANCHES
Sem. 01	18H00 : Nives – 18H00 SIBRET	09H30 : Juseret – 11H00 : Rosières et Grandru
Sem. 02	18H00 : Nives – 18H00 : MORHET	09H30 : Hompré – 11H00 : Vaux-sur-Sûre et Assenois
Sem. 03	18H00 : Nives – 18H30 : Remichampagne	09H30 : Lescheret – 11h00 : SIBRET et Bercheux
Sem. 04	18H00 : Nives – 18H00 : CHENOGNE	09H30 : Remoiville – 11H00 : Vaux-sur-Sûre et Assenois
Sem. 05	En règle générale 18H00 → MORHET et NIVES	

EDITORIAL

Le temps du Carême

Chaque année, l'Église nous offre le temps du Carême comme la grâce à recevoir d'une réconciliation avec Dieu et les autres. Le Carême de l'année C est très marqué par un itinéraire de pénitence et de réconciliation, mais bien plus par la miséricorde infinie de Dieu. Cette Bonne Nouvelle, les trois derniers dimanches du Carême la célèbrent sur différents registres, alors que les deux premiers nous invitent à suivre Jésus, manifesté comme le Fils qu'il faut écouter.

Le Carême propose aussi de relire dans l'Ancien Testament l'histoire de l'Alliance. Nous entendrons successivement la profession de foi d'Israël, l'alliance de Dieu avec Abraham, l'appel de Moïse, l'entrée en Terre promise et l'annonce du nouvel exode. Quant aux deuxièmes lectures, empruntées à Paul, elles jouent le rôle de passerelle entre les deux autres.

Quarante jours nous sont donnés pour entrer dans une dynamique de conversion qui nous conduira à la fête de la Résurrection. Cette conversion engage aussi nos comportements : la prière, l'écoute de la Parole, le jeûne, le partage, la solidarité. Le Carême est pour nous chemin de vérification de notre alliance, de notre écoute de la Parole, de notre désir de conversion, de notre attention aux pauvres et aux exclus. Alors, en ayant fait en nous la vérité, nous pourrons célébrer Pâques.

Extrait du Missel des dimanches 2025 page237

Modifications des messes dominicales ce <u>mois de mars</u> en raison du Carnaval de Sibret

Sam. 01 mars 25 (18h00)

SIBRET

8^e dimanche ordinaire de l'année C

Lectorat: Thomas **DUMONT**

- ➤ M.an. pour Nicolas GROGNA; pour Marcelle ROBERT et Armil GLAUDE; pour Orpha MARECHAL et Albert PIERRET; pour Charles SAUBOIN et Léa GUSTIN; pour Raymond GLAUDE et Claudy JACOB, René LEONARD et les défunts de la famille GLAUDE-LEONARD
- ➤ M.ch. pour les défunts de la famille de Robert GEORGES et d'Andrée REMIENCE, les défunts famille GEORGES-REMIENCE; pour Emile PAQUAY et défunts des familles PAQUAY-REMIENCE et REMIENCE-NICOLAY; pour les défunts famille PIERRE-WEYRICH; pour les défunts des familles FILBICHE-LOUIS et LOUIS-THOMAS, Victor LOUIS et Marie THOMAS

Merc. 05 mars 25 (18h00)



Mercredi des Cendres de l'année C

Lectorat : UN ou UNE volontaire (voir avec le célébrant)

Messe et imposition des cendres

10H00 : Vaux-sur-Sûre et 18H00 à SIBRET

Sam. 08 mars 25 (18h00)

MORHET (messe enregistrée)

1er dimanche de Carême de l'année C

Lectorat: Fernande THIRY

- ➤ M.an. pour Gustave DELPERDANGE; pour René SKA; pour Jean DABE; pour Jean SKA et les défunts de la famille SKA-DABE; pour Joseph WEBER, Célina BEVER et leur fille Anne, pour Danielle VAN-CANTFORT
- ➤ M.ch. pour les défunts de la famille THIRY-GUILLAUME ; pour Sophie DEFOSSE ; pour Renée LAMBERT et Léon MARTIN, Marie-Esther ANDRE et Germain THIRY ; pour les défunts des familles JACOB-GUIOT, GILLARD-HENNEAUX, GILLARD-HASTRAY, GILLARD-NOËL, Lucien, Jacques, Daniel et Philippe GILLARD, Léon JACOB, Charly SCLOUNE, les défunts DABE-LACHAPELLE, Robert et Jean DABE, les défunts famille BELLIN-LACHAPELLE et Josiane

Sam. 15 mars 25 (18h00)

CHENOGNE

2^e dimanche de Carême de l'année C

Lectorat : Marylène **DEHEZ**

- ➤ M.an. pour Albert WILLOT; pour l'abbé Philippe HUBERTY et sa maman
- ➤ M.ch. pour les défunts de la famille COPINE-ANTOINE ; pour Jules et Yvon COLLARD-FEIGL, la famille COLLARD-DUMONT ; pour Francis CLEMENT, Léon COLLARD et Adeline MARTIN
- ➤ M.ch. (Si) pour les défunts des familles LOUIS-HUBERMONT et JORIS-HUBERMONT, François MAQUET, Marguerite LOUIS et Joseph LOUIS

Sam. 22 mars 25 (18h00)

CHENOGNE

3^e dimanche de Carême de l'année C

Lectorat: Jean-Louis PECHON

➤ M.ch. pour Jacques TALBOT, Julie SIMON, Victoria TALBOT et Marie LANNERS, Fernand COLLARD; pour Albert SCHIERTZ et les défunts de la famille HENRARD-CALAY

SIBRET → Depuis le 1^{er} janvier de cette année, nous avons une nouvelle sacristine.

Dim. 30 mars 25 (11h00)

SIBRET

4^e dimanche de Carême de l'année C

Lectorat: Myriam LAMOLINE

- ➤ M.an. pour Léon PAQUAY et Maria MAYON; pour Jean-Marie MACOIR et ses parents, les défunts de la famille MACOIR-FRETZ; pour André KOEUNE et LOUISA LASSENCE; pour René et Hélène PIRON-SCHMITZ, les familles PIRON-LAFALISE et SCHMITZ-BURNOTTE; pour Marie-Denise THIRY et René MOUREAU
- ➤ M.ch. pour Félix THIRY et Anna DIDERICHE ; pour Jean-Emile MARTIN et Gabrielle BECHET ; pour Emile BECHOUX ; pour les défunts de la famille DESSET-LOUIS, Adrien DESSET et Marie-Henriette LOUIS, Amélie DESSET, Marie-Rose DESSET et Nicole CLEMENT

Quelques annonces et informations générales

1. Préparation au baptême : le mer. 02 avril 2025 (20h00) s'inscrire au 0493.83.48.76

Pas de baptêmes prévus ce mois de Mars dans nos trois paroisses.

2. En général

- Vaux-sur-Sûre : Grotte Notre-Dame de Lourdes

La statue de Notre-Dame de Lourdes à la grotte Vaux-sur-Sûre sera restaurée prochainement. Elle ne sera donc plus dans la roche mais toujours présente pour accueillir nos prières!

- Sibret

Un tout grand merci à André **DENGIS** pour l'ensemble des services rendus à la paroisse de Sibret durant de nombreuses années et notamment en sa qualité de sacristain. Merci pour son dévouement et sa disponibilité.



Bienvenue à Monique **FILBICHE** qui a accepté de prendre la relève.



Les vendredis de Carême → 15H00 : Chemin de la Croix suivi à 15H30 de la messe. Il aura également possibilité de recevoir le Sacrement de la Réconciliation. **07 mars à MORHET** – 14 mars à ASSENOIS – 21 mars à VAUX-SUR-SÛRE (matinée [heure non communiquée] avec messe - adoration - confession et repas)

28 mars à JUSERET ----- INVITÉ le 21 mars : abbé Philippe **COIBION**

3. Une réflexion du pape François pour mars 2025

Prions pour que les familles divisées puissent trouver dans le pardon la guérison de leurs blessures, en redécouvrant la richesse de l'autre, même au cœur des différences.

4. In mémoriam

Il y a déjà 10 ans, le 14 mars 2015, l'abbé Philippe HUBERTY nous quittait à l'âge de 48 ans. Ayons une pensée pour lui et sa maman.

5. Heure d'été

Le passage à l'heure d'été aura lieu <u>le dernier dimanche</u> de mars, dans la nuit du 29 au 30 mars 2025, à 02H00 du matin, il sera 03H00.

6. Mardi 25 mars 2025 : Solennité de l'Annonciation du Seigneur

Neuf mois avant la fête de la Nativité, l'Eglise célèbre l'annonce faite à Marie par l'ange Gabriel, de la venue du Sauveur. Elle rend grâce pour ce don de Dieu en Marie et, par elle, offert à l'humanité entière.

7. Le saviez-vous?

Le clergé est déterminé par un Décret impérial sous Napoléon Bonaparte (*) En voici quelques extraits répartis sur les bulletins suivants (Extraits officiels)

<u>Sources</u> : divers journaux traitant de ce sujet – Moniteur belge Loi du 30 décembre 1809

Sites web : Cathobel et Diocèse de Namur et autres de la Région wallonne (*) Napoléon Bonaparte se fait sacré empereur sous le nom de **Napoléon 1**^{er} lors d'une cérémonie à Notre-Dame de Paris en présence du pape PIE VII le 02 décembre 1804.

Statut civil et social des ministres du culte

- a) En droit canonique, le curé ou l'administrateur paroissial est « le pasteur propre de la paroisse qui lui est remise en exerçant sous l'autorité de l' Évêque diocésain la charge pastorale de la communauté qui lui est confiée. » canon 519)
 - Il résulte de cette définition fort large que la mission du curé desservant comprend essentiellement le gouvernement spirituel de la paroisse et l'exercice du ministère pastoral.
 - Le curé, dans le sens légal de ce mot, est le ministre du culte qui est placé à la tête d'une paroisse ou cure. Les vicaires assistent les curés et desservants dans l'exercice du ministère pastoral; lorsqu'ils sont spécialement attachés à une chapelle, ils sont désignés sous la dénomination de chapelains.
- b) La notion de ministre du culte n'est définie ni dans la Constitution ni par la Loi. Elle apparaît dans diverses dispositions légales, avec une signification variable dans plusieurs cas. C'est un terme issu essentiellement du droit administratif. L'ancienne doctrine administrative qualifiait de ministre du culte toute personne revêtue d'un caractère sacré contribuant aux cérémonies du culte.
 - Cette définition est devenue caduque depuis la reconnaissance par les autorités ecclésiastiques et administratives de personnes laïques non consacrées, à savoir les assistant(-e)s pastoraux(-ales). Ces personnes qui sont nommées par l'autorité religieuse ne sont pas, du point de vue administratif, assimilées aux ministres du culte.
- c) Dans notre système de droit belge caractérisé par l'indépendance de l' Église et de l' État, il ne revient pas à ce dernier de définir qui est ministre du culte. L'État, d'ailleurs, n'a pas le droit d'intervenir dans la nomination ou l'installation des ministres du culte (art. 21 de la Constitution): en cas de litige, il peut toutefois vérifier si un ministre du culte a bien été nommé par la personne compétente c'est-à-dire, pour la religion catholique, par son Évêque selon le nombre de postes disponibles liés au nombre de paroisses et de chapelleries reconnues et à leur taille (un vicaire pour une paroisse de plus de 3000 habitants, deux pour 5000 habitants et trois pour une paroisses de plus de 10.000 habitants).

Seules les autorités religieuses ont la capacité de nommer ou de révoquer un ministre du culte.

d) Le ministre du culte n'est pas un fonctionnaire. Il n'est pas non plus employé lié à son Évêque (pour le culte catholique) par un contrat de travail. La jurisprudence belge admet, jusqu'à présent, que la relation qui unit le ministre du culte à son Évêque est une relation « sui generis » (c'est-à-dire particulière, spécifique), basée sur le droit canonique.

Cette relation spécifique (*sui gereris*) différente à la fois d'un statut de fonctionnaire et d'un statut d'employé, confère cependant une couverture sociale complète aux ministres du culte qui émargent aux différentes branches de la sécurité sociale et bénéficient :

- de l'assurance maladie-invalidité (secteurs indemnités et soins de santé);
- de l'assurance pour accidents du travail ou sur le chemin du travail et pour les maladies professionnelles;
- du droit à la pension (qui sera complète à partir de 67 ans et 30 années de services) ;
- du droit aux allocations de chômage, dans certaines circonstances ;
- d'une allocation de foyer ou de résidence ;
- d'un pécule de vacances et d'une prime de fin d'année ;
- d'une indemnité pour frais funéraires.

Prochain bulletin: Traitements et pensions des ministres du culte